# <u>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</u> 8 juin 2021

(Convocation du 01/06/2021)

L'an deux mil vingt et un, le huit juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020

**ETAIENT PRESENTS**: M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri et M. TIPHAIGNE Eric.

<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES</u>: M. OUITRE Florian (pouvoir donné à M. AGNES Jean-Noël), M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi) et Mme VOISIN Nadine (pouvoir donné à Mme GAMBILLON Marie-Claire).

#### **ETAIENT ABSENTS**:

Secrétaire de séance : M. AGNES Jean-Noël.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

## Ordre du jour de la séance

1 -	Décision sur la mise en place du huis clos.		
2 -	Décision sur acquisition du terrain de M. Lemière Yves (Place de l'école).		
3 -	Modification délibération sur contrôle de conformité des installations de raccordement au		
	réseau de collecte.		
4 -	Compte-rendu rendez-vous avec M. Gosselin (Saur).		
5 -	Lotissement du Manoir 2 <sup>e</sup> tranche : devis mission SPS.		
6 -	Création d'un cheminement piétonnier : acquisition du terrain de M. Vasseur.		
7 -	Création abri du bourg : devis des entreprises.		
8 -	Vente terrains Zone artisanale de la Belle Croix.		
9 -	Convention pause méridienne RPI Geffosses- Muneville - St Sauveur Villages		
10 -	Devis pour installation d'un mât.		
11 -	Présentation et décision sur flyers relatifs à la promotion du patrimoine de la commune.		
12 -	Demande emplacement coiffeuse.		
13 -	Réflexion sur la sécurité routière dans le bourg.		
14 -	Dénomination de la « Place de la boulangerie ».		

<sup>+</sup> questions diverses.

## - Décision sur la mise en place du huis clos - Délibération 2021-005-001 :

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire demande un vote aux conseillers afin que ce conseil municipal se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **VALIDE**

La mise en place du huis clos pour ce conseil municipal.

## - Décision sur acquisition du terrain de M. Lemière Yves (Place de l'école) - Délibération 2021-005-002 :

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, M. le Maire a contacté M. Yves Lemière suite à sa proposition de vente à la commune de ses terrains constructibles situés « Place de l'école ».

Pour rappel, les terrains concernés sont les parcelles ZI 375 (2820 m2) et 376 (6810 m2), soit un total de 9630 m2.

Les négociations ont abouti à un prix d'achat de 76 000.00 € net vendeur.

Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

La vente serait confiée à Me ALLIX-GIRARD, notaire à Agon-Coutainville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 « pour » et 2 abstentions),

**VALIDE** 

L'achat des parcelles ZI 375 et 376 pour un montant de 76 000.00 € net vendeur.

La prise en charge des frais de notaire par la commune.

Le choix de Me ALLIX-GIRARD pour se charger de la vente.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire

Sur la base de 8€ le mètre carré, le prix de vente aurait dû être de 77 040 € mais a été arrondi à 76 000 € du fait d'une petite surface d'environ 175 m2 qui est non constructible parmi la surface totale de 9630 m2.

M. le Maire ajoute qu'il serait judicieux d'essayer d'acquérir la parcelle ZI 374 ainsi qu'une partie de la ZI 377, zones non constructibles appartenant à M. Boudet Romain et Mme Laurent Tiphaine. Celles-ci se trouvent à la suite des parcelles ZI 375 et 376.

Cela permettrait d'être propriétaire de toute la surface allant de la voie publique jusqu'à la haie situé au fond du champ et sur toute la largeur de la surface constructible représentée par les parcelles ZI 375 et 376. Ces terrains sont traversés par une canalisation d'assainissement. Cela pourrait simplifier les choses en cas de besoin de maintenance, de réparation voire de déplacement futur de cette canalisation qui relie actuellement le poste de relevage (ZI 126 au coin de la parcelle ZI 375) à la station d'épuration.

Une vérification sur la faisabilité de cette transaction devra être effectuée au préalable auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

M. Tiphaigne pense en effet qu'il serait judicieux d'acquérir aussi cette partie non constructible afin d'avoir une réflexion global en amont de la création du projet d'aménagement sur les terrains de M. Lemière.

Dans la continuité de cette réflexion, M. le Maire propose de contacter également M. Legros, propriétaire de la parcelle ZI 362 (environ 6000 m2 dont 4696 m2 constructibles), afin de voir s'il serait vendeur. Cette parcelle située entre les terrains de M. Lemière et le lotissement de la Pitonnerie fait partie en effet de la réflexion globale que souhaite avoir le conseil municipal en matière d'urbanisation.

Les conseillers donnent leur accord pour ces négociations.

# - Modification délibération sur mise en place du contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte - Délibération 2021-005-003 :

### ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2021-002-007

Conformément à l'article L133-4 du code de la Santé Publique, la commune contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau communal de collecte des eaux usées.

Ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel
- réduire les entrées d'eaux parasites dans le réseau communal de collecte des eaux usées
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il s'inscrit aussi dans la protection de l'acheteur afin de lui garantir que la déclaration du raccord au tout à l'égout correspond à la réalité.

Comme prévu dans la délibération initiale du 16/03/2021, un contrôle de conformité du raccordement au réseau de collecte d'un bien immobilier situé dans en zone d'assainissement collectif sera réalisé à l'occasion de sa vente sauf si un contrôle datant de moins de 3 ans a été réalisé sur le bien concerné. Ce contrôle sera à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire propose de faire procéder également à un contrôle de conformité pour tout nouveau raccordement au réseau de collecte (création d'habitation ou changement de destination d'un bâti). Ce contrôle serait à la charge de la commune et pourrait s'appliquer à d'éventuels futurs lotissements communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **VALIDE**

- La mise en place du contrôle obligatoire de conformité de raccordement au réseau communal de collecte des eaux usées à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé dans le zonage d'assainissement collectif à compter du 01/07/2021 sauf si un contrôle datant de moins de 3 ans a été réalise sur le bien concerné. Ce contrôle sera à la charge du vendeur.
- La mise en place du contrôle obligatoire de conformité de tout nouveau raccordement au réseau communal de collecte des eaux usées à l'occasion de la création d'une habitation ou d'un changement de destination d'un bâti à compter du 01/07/2021. Ce contrôle sera à la charge de la commune.
- que ces contrôles seront réalisés par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif dont le résultat sera communiqué au vendeur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

M. Hamchin rejoint la séance.

## - Compte-rendu du rendez-vous avec M. Gosselin (Saur) - Délibération 2021-005-004.

Les élus ont rencontré M. Gosselin pour évoquer l'éventuel renouvellement de la délégation de service public confiée à la Saur pour l'entretien et la gestion de la station d'épuration et du réseau de collecte. Le contrat actuel porte sur la période 2012-2023.

A également été abordé l'existence dans le contrat actuel d'une dotation annuelle de 1146 € permettant à la Saur, si besoin est, de réaliser diverses réparations au niveau de la station d'épuration ou du réseau de collecte. Depuis 2012, il n'a été procédé qu'à un changement de pompe s'élevant à 5630 €. Il reste environ 9000 € qui n'ont pas été utilisés par la Saur. Il est proposé que cette somme soit utilisée notamment pour les contrôles de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte situées dans le lotissement du Manoir. Pour rappel, il avait été décidé lors du conseil municipal du 16 mars dernier que dans ce cas, les contrôles seraient à la charge de la commune étant donné qu'un forfait de 1860 € est automatiquement facturé aux propriétaires des lots pour pouvoir raccorder leur habitation au réseau de collecte communal des eaux usées..

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** 

Le principe d'utiliser les crédits non utilisés de cette enveloppe pour régler les contrôles de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte situées dans le lotissement du Manoir.

**AUTORISE** 

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

M. le Maire ajoute que cette enveloppe pourrait être aussi utilisée pour le remplacement de regards d'assainissement.

## - Lotissement du Manoir 2<sup>e</sup> tranche : devis mission SPS – Délibération 2021-005-005.

Dans le cadre de la seconde tranche du lotissement du Manoir, il convient de nommer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS). Il s'agit d'une obligation réglementaire.

La société Mesnil System' a transmis une proposition de 1060.00 € HT soit 1272.00 € TTC. Celle-ci comprend les phases conception et réalisation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le devis de Mesnil system' pour un montant de 1060.00 € HT soit 1272.00 € TTC.

**AUTORISE** 

M. le Maire à signer le contrat ainsi que toute pièce se référant à cette affaire.

M. le Maire en profite pour annoncer que les travaux de la seconde tranche devraient débuter le 21 juin prochain. Si les travaux se déroulent normalement, les particuliers pourraient déposer leur demande de permis de construire au mois de septembre.

## - Création d'un cheminement piétonnier : acquisition du terrain de M. Vasseur - Délibération 2021-005-006.

M. le Maire évoque de nouveau le projet de création d'un cheminement piétonnier entre le bourg d'une part et la mairie, l'école, la salle et le plateau sportif d'autre part en passant par le lotissement du Manoir. Celui-ci revient au goût du jour car M. Vasseur, propriétaire de la parcelle ZI 176, a repris contact avec la mairie.

Les élus ont pu ainsi aller sur place avec le propriétaire pour évoquer ce projet.

Un plan est diffusé aux conseillers.

Le projet consiste à acquérir une bande de terrain longeant les parcelles ZI 144, 145, 177 et 178.

Cela représenterait 628 m2 qui se décomposeraient en 3 parties comme suit :

- 1<sup>ère</sup> partie entre les parcelles ZI 175 et 339 d'une part et la ZI 177 d'autre part, sur la largeur totale de la parcelle (entre 6 et 7 m) depuis la RD 244.
- 2e partie d'une largeur de 4 m longeant les parcelles ZI 177 et 178 (dont 1m de haie).
- 3e partie de terrain longeant les parcelles ZI 144 et 145 d'une largeur de 3 m (incluant 1m de haie). Ces propositions semblent les plus judicieuses compte tenu de l'emplacement des arbres.

En contrepartie, la commune de Gratot, s'engagerait à :

- régler les frais de notaire et de géomètre
- clôturer par un grillage vert d'une hauteur de 1.50 m la bande de terrain concernée par cette vente.
- déplacer la barrière de l'entrée aux frais de la commune à l'emplacement indiqué (surligné en rose).
- ne pas faire usage du droit de préemption urbain institué le 25/02/2019 sur la parcelle concernée.
- mettre en place un droit de passage au profit de M. Vasseur.
- proposer un prix d'achat de 3500 € net vendeur.

A propos des frais de géomètre, une option avait été incluse dans le devis validé relatif au bornage de la première tranche du lotissement du Manoir. Celle-ci s'élevait à 855 € HT soit 1026 € TTC.

Si ce terrain est définitivement acquis par la commune, M. le Maire précise que certains arbres devront être élagués. Un devis sera demandé en temps voulu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition de 3500 € net vendeur qui va être faite à M. Vasseur.

La prise en charge des frais de notaire et de géomètre.

La mise en place d'une clôture.

De ne pas faire usage du droit de préemption urbain institué le 25/02/2019 sur la parcelle concernée. La mise en place d'un droit de passage au profit de M. Vasseur.

**AUTORISE** 

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

## - Création abri du bourg : devis des entreprises - Délibération 2021-005-007.

M. Agnes présente ce projet de création d'un abri permettant de protéger le distributeur de pains existant ainsi que le distributeur de légumes qui va être mis en place prochainement par M. David LAURENT.

Il s'agit d'un abri de 8m de longueur et de 4m de largeur avec bardage en bois à la suédoise et isolation en laine de verre de 20 cm sous la toiture.

Deux propositions nous sont parvenues. Ce projet devra faire l'objet du dépôt de demande d'une déclaration préalable.

Il est proposé de retenir l'offre de CPL Bois pour un montant de 9 083.96 € HT soit 10 900.75 € TTC sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

M. Agnes précise qu'il restera la dalle à réaliser.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** 

Le devis de CPL Bois pour un montant de 9 083.96 € HT soit 10 900.75 € TTC <u>sous réserve de</u> l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

**AUTORISE** 

M. le Maire à signer le contrat ainsi que toute pièce se référant à cette affaire.

### - Vente terrains Zone artisanale de la Belle Croix :

Le bornage n'est toujours pas réalisé.

Les élus n'ont malheureusement pas pu obtenir d'informations définitives qui auraient permis de délibérer. Cela ne remet pas en cause du tout la vente de la totalité de la surface restante.

Plusieurs acquéreurs se sont manifestés. Ils doivent s'entendre sur la surface que chacun va acquérir. Une fois ces informations obtenues, la délibération pourra être créée.

## <u>- RPI Geffosses – Muneville le Bingard – Saint Sauveur Villages : convention pause méridienne et restauration scolaire – Délibération 2021-005-008 :</u>

La commune de Saint Sauveur Villages nous a transmis une nouvelle convention régissant les participations des communes de résidence aux frais relatifs à la pause méridienne et à la restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Geffosses — Muneville le Bingard — saint Sauveur Villages.

Convention fixant les conditions de la participation financière pour la pause méridienne et la restauration scolaire entre les communes qui bénéficient ou composent le regroupement pédagogique intercommunal

Geffosses- Muneville Le Bingard- Saint Sauveur Villages.

#### **Entre**

La commune de Saint-Sauveur-Villages représentée par son maire Madame Aurélie GIGAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du...

## Et

La commune de Geffosses représentée par son maire , dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du...

#### Et

La commune de Muneville Le Bingard représentée par son maire , dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du...

#### Et

La commune de Gratot représentée par son maire , dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du...

#### Et

La commune de Gouville-sur-Mer représentée par son maire , dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du...

La présente convention annule et remplace les précédentes conventions conclues entre les parties, à savoir :

#### Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : objet de la convention

Les communes de Geffosses - Muneville Le Bingard- Saint Sauveur Villages composent le regroupement pédagogique intercommunal et disposent chacune d'un site scolaire primaire et maternelle.

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de la participation financière à la pause méridienne et restauration scolaire de ces différents sites scolaires.

## Article 2: la prestation

Pendant la période scolaire, chacune des trois communes du RPI ou est implantée une structure scolaire met à disposition du personnel destiné à assurer le bon fonctionnement pendant la pause méridienne. A savoir entre la fin des cours du matin et la reprise de cours de l'après-midi la surveillance des élèves et le service de restauration scolaire.

## **Article 3 : dispositions financières**

A l'issue du dernier mois (juillet) de chaque année scolaire, les communes de Geffosses- Muneville Le Bingard - Saint Sauveur Villages du groupe scolaire factureront à chacune des autres communes du RPI, les frais de personnels relatifs à la pause méridienne et restauration scolaire. Chaque facture sera établie sur la base du nombre d'heures par personnel mis à disposition multiplié par le prix de revient de l'heure au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune de résidence sur les bases annuelles qui correspondent à l'année scolaire.

Les communes s'engagent à payer la participation financière sur la base des calculs effectués par les communes de Gefosses- Muneville Le Bingard- Saint Sauveur Villages du groupe scolaire.

Cette présente convention ne concerne pas les enfants des familles nouvellement domiciliées à Gouville sur mer et qui viendraient inscrire leurs enfants dans le RPI pendant cette période.

La commune de Gouville sur mer ne prendra pas en charge les frais relatifs à ces élèves.

#### Article 4 : durée et exécution de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2020 et reste valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée dans un délai minimum de 3 mois. Dans ce délai de trois mois, les parties conviennent de se rapprocher pour envisager les conséquences financières, pour chacune d'entre elles, de cette résiliation discrétionnaire, et de décider d'un commun accord d'une juste indemnisation pour la partie qui subirait un préjudice. Elle sera reconduite tacitement à l'occasion de chaque début d'année scolaire, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée à chaque partie dans un délai minimum de 3 mois. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties. Ces modifications demandées par l'une ou l'autre des parties devront être notifiées aux partenaires deux mois avant la date d'effet souhaitée par courrier recommandé avec accusé de réception.

## Article 5 : résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une des parties pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux parties signataires de la convention dans un délai de trois mois.

En cas d'inexécution totale ou partielle à l'une de ses obligations, l'une des parties pourra, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, prononcer la résiliation du contrat de plein droit. Dans cette hypothèse, aucune compensation financière ne pourra être exigée de la partie défaillante.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si cette défaillance est due à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Chaque partie devra informer les autres parties, sans délai et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai d'un mois, les parties conviennent de se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification de contrat. En l'absence d'un accord des parties dans un délai d'un mois et si c'est le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par les unes ou les autres des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties.

### Article 6 : litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différent ou litige qui pourrait naitre de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.

À défaut d'accord à l'amiable, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention présentée ci-dessus.

Cette convention ne concerne qu'un seul enfant domicilié sur Gratot qui devrait intégrer notre école en septembre prochain.

## - Devis pour installation d'un mât - Délibération 2021-005-009 :

M. Agnes présente les devis obtenus auprès de deux entreprises.

Il s'agit de la mise en place de 3 mâts d'une hauteur de 6 mètres et de diamètre 6 cm. Il est prévu également la fourniture de drapeaux de la France, de l'Union Européenne et de la Normandie. Il y en aurait 3 de chaque, soit 9 au total.

Afin de ne pas payer deux fois des frais de port, il est décidé d'ajouter des drapeaux qui serviront pour l'entrée de la mairie ou au rond point du gros frêne.

Il est proposé de retenir le devis de la société Aviso pour un montant de 942.66 € HT (dont 129 € de frais de port) soit 1 131.19 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** 

Le devis de la société Aviso pour un montant de 942.66 € HT (dont 129 € de frais de port) soit 1 131.19 € TTC.

**AUTORISE** 

M. le Maire à signer le contrat ainsi que toute pièce se référant à cette affaire.

# - Présentation et décision sur flyers relatifs à la promotion du patrimoine de la commune – Délibération 2021-005-010 :

Après un travail minutieux élaboré par M. et Mme Tiphaigne, M. Ouitre, Mme Voisin et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin, M. Tiphaigne présente le flyer qui va promouvoir le patrimoine de Gratot (l'Ermitage Saint Gerbold, le Château et les deux églises) ainsi que le dépliant sur les circuits de Gratot. Ces documents sont diffusés aux conseillers.

Afin d'en assurer l'impression, le CPIE a transmis un devis qui comprend la modification des textes et illustrations du dépliant « promotion du patrimoine de Gratot: l'Ermitage, le château et les 2 églises » par leur infographiste, l'impression des 20 000 exemplaires ainsi que la création et l'impression des 30000 flyers de promotion des circuits de Gratot.

Le montant total est de 4 209.00 € HT soit 5 050.80 € TTC.

Pour rappel, ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. La décision sera prise lors de la commission plénière du 14 juin prochain.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE

Le devis du CPIE du Cotentin pour un montant de 4 209.00 € HT soit 5 050.80 € TTC.

## - Demande emplacement coiffeuse - Délibération 2021-005-011 :

Mme Paris est venue rencontrer les élus afin de proposer un salon de coiffure ambulant. Sa caravane prendrait place sur le parking de l'église paroissiale tous les vendredis des semaines impaires, de 15h à 19h.

Les conseillers jugent cette proposition très intéressante pour les gratotaises et gratotais. Cette activité devrait débuter avant la fin du mois de juin. La date sera communiquée.

Au vu du service rendu, il est décidé de ne pas demander de droit de place.

## - Réflexion sur la sécurité routière dans le bourg :

Des habitants de la « rue des pointes » nous ont fait part de leurs interrogations liées à la sécurité routière.

Voici les réponses que peuvent apporter les élus :

- il ne peut y avoir de panneau STOP à la sortie du 1<sup>er</sup> lotissement qui se trouve sur la droite en entrant dans le bourg lorsque l'on vient de Coutances car il s'agit d'une sortie privée.
- Il n'y a pas de ligne continue devant l'entreprise Jamet car il s'agit d'une décision du Conseil Départemental. Les élus ont déjà proposé plusieurs idées pour apporter plus de sécurité. Un dos d'âne a pu être mis en place devant l'ancienne boulangerie.

Pour ce qui de la portion allant de la sortie de la « rue des pointes » à la vitrine de l'entreprise Jamet, des contacts vont être repris afin de demander une nouvelle fois la mise en place d'une ligne continue.

Une réflexion globale devra être engagée avec le projet de piste cyclable.

## - Réflexion sur la dénomination du parking dit « boulangerie » :

Plusieurs propositions ont été données : « Place d'Etouvans », Place du lavoir », « Place du Pavement » et « Place du vieux four ».

Il est décidé de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

#### - Questions diverses:

#### - Réfection toiture église de Gratot :

M. le Maire informe les conseillers que le permis de construire a été validé. Un rendez-vous est prévu avec M. Guériteau, technicien des bâtiments de France, sur place vendredi 11 juin à 11h. M. Tiphaigne demande si l'association de la Fondation de la sauvegarde de l'Art Français a été sollicitée pour une éventuelle subvention. Ils n'ont pas encore été contactés mais le seront dans les prochains jours.

## - Réflexion sur travaux dans le cimetière de Gratot :

M. le Maire annonce que les travaux réalisés dans le cimetière du Hommëel sont quasiment terminés. Le conseil va devoir avoir une réflexion sur l'aménagement du cimetière paroissial de Gratot. Il consisterait en la réfection du mur d'enceinte du cimetière, la végétalisation de certaines allées et la mise en accessibilité éventuelle de celles-ci.

Mme Dytrych en profite pour demander s'il serait possible de mettre le même type de poubelle que ce nous trouvons désormais dans le cimetière du Hommëel afin de faciliter le tri.

M. Tiphaigne annonce que le bruit de la cloche est étrange. L'entreprise Biard-Roy va être contactée.

### - Commande arbustes auprès de la Chambre d'Agriculture :

M. Le Maire annonce que la commune pourrait profiter des bons de commande de la Chambre d'Agriculture de Normandie pour commander des arbustes qui seraient positionnés dans la parcelle nouvellement remblayée qui se trouve derrière les Points d'Apports Volontaires.

## - Points d'Apports Volontaires

Mme Dytrych demande s'il serait possible d'ajouter d'autres points d'apports volontaires étant donné que de nouvelles habitations vont voir le jour. Coutances Mer et Bocage, compétent en la matière, va être contacté.

## - Entretien chemins et voies :

M. Tiphaigne a reçu quelques doléances de gratotais.

Tout d'abord, il faudra vérifier qui s'occupe de l'entretien du chemin du Mesnil qui va vers le lieudit de la gendrerie.

Les abords du passage piéton, situé sur la RD 244 au niveau du lieudit de la coquefontaine, devront être nettoyés. Cela devra être communiqué à l'Agence Technique Départementale.

Un fossé dans la rue de la Feuferme est bouché. Il s'agit d'une voirie d'intérêt communautaire (VIC 97). Coutances Mer et Bocage sera mis au courant.

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2021-005-001	021-005-001 Décision sur mise en huis clos		
2021-005-002	Décision sur acquisition du terrain de M. Lemière Yves (Place de l'école)		
2021-005-003	Modification délibération sur mise en place du contrôle de conformité des installations de		
2021 003 003	raccordement au réseau de collecte		
2021-005-004	1-005-004 - Compte-rendu rendez-vous avec M. Gosselin (Saur)		
2021-005-005	005-005 Lotissement du Manoir 2 <sup>e</sup> tranche : devis mission SPS		
2021-005-006	Création d'un cheminement piétonnier : acquisition du terrain de M. Vasseur		
2021-005-007	Création abri du bourg : devis des entreprises		
2021-005-008	RPI Geffosses – Muneville le Bingard – Saint Sauveur Villages : convention pause méridienne et		
2021-003-008	restauration scolaire		
2021-005-009	Devis pour installation d'un mât		
2021-005-010	Présentation et décision sur flyers relatifs à la promotion du patrimoine de la commune		
2021-005-011	Demande emplacement coiffeuse		

## Signature des membres présents à la séance :

Nom et Prénom	Fonction	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	<u>Excusée</u> (pouvoir donné à Mme GAMBILLON Marie-Claire)
OUITRE Florian	4e adjoint	<u>Excusé</u> (pouvoir donné à M. AGNES Jean-Noël)
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
MOUROT Henri	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u> (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi)
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	